



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 21.04.2023

ID : 077-217702158-20230413-02023_011-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 21	Conseillers absents : 8
Conseillers ayant donné pouvoir : 7	Votants : 28	

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - ROUSSEL Mylène - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - RENAUDET Denis - OFFROY Patrick - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude - M. DIGUET Thierry à Mme LENOIR Isabelle - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. Arnaud SEVESTE - Mme LALLEMANT Sylvie à M. BENOIT Dominique - Mme DANSOU Viviane à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme CRISINEL Morgane à M. BOURSIEZ Frédéric

Était absent sans pouvoir : M. BOURDEILLE Christian

DÉLIBÉRATION N° 02023_011

Compte-rendu des décisions du Maire

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la délibération n°02020_06 du 17 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Numéro décision	Date de signature	Objet
002023_035	9 mars 2023	Contrat de maintenance préventive de la balayeuse conclu avec la société Karcher pour la période courant du 1er mars 2023 au 29 février 2024 pour un montant de 6 885 euros HT.
002023_036	17 mars 2023	Contrat de mise en propreté des ventilations des cuisines conclu avec la société <i>Novalair</i> pour la période courant du 22 mars 2023 au 21 mars 2024 et pour un montant de 3 180 euros TTC.
002023_037	17 mars 2023	Contrat d'hygiénisation aéraulique VMC des bâtiments communaux conclu avec la société <i>Novalair</i> pour la période courant du 22 mars 2023 au 21 mars 2024 et pour un montant de 6 462 euros TTC.
002023_038	20 mars 2023	Convention de mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché d'assurance conclue avec le cabinet Audit Assurances pour un montant de 2 500 euros HT.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230413-02023_011-DE



Le Conseil Municipal ;

Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023



**Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN**



**Le secrétaire de séance,
Harmonie DA SILVA PEREIRA**



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 21.04.2023

ID : 077-217702158-20230413-02023_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 21	Conseillers absents : 8
Conseillers ayant donné pouvoir : 7	Votants : 28	

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - ROUSSEL Mylène - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - RENAUDET Denis - OFFROY Patrick - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude - M. DIGUET Thierry à Mme LENOIR Isabelle - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. Arnaud SEVESTE - Mme LALLEMANT Sylvie à M. BENOIT Dominique - Mme DANSOU Viviane à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme CRISINEL Morgane à M. BOURSIEZ Frédéric

Était absent sans pouvoir : M. BOURDEILLE Christian

DÉLIBÉRATION N° 02023_012

Modalités de mise en œuvre de vacances pour les besoins d'encadrement de la pause méridienne et de l'accueil de loisirs sans hébergement *L'arbre aux enfants* -Année scolaire 2023/2024

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif aux modalités de mise en œuvre de vacances au bénéfice du service de restauration collective et de l'accueil de loisirs sans hébergement *L'arbre aux enfants*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de recourir à des vacataires pour les besoins du service de restauration collective et de l'accueil de loisirs sans hébergement *L'arbre aux enfants* et du service de restauration collective ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte précis et déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



Autorise la création de vacances suivant les modalités ci-dessous et fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire comme suit :

Type de vacation	Rémunération * heure sur grade ou forfait	Nombre et /ou durée annuel maximum prévisionnel	Validité
Animation et encadrement sur l'accueil de loisirs sans hébergement <i>L'arbre aux enfants</i> , le mercredi sur la période scolaire	Forfait de 10 heures sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367 - majoré 363 soit 130,40 euros brut au 15.03.2023	36 vacances de 10 heures (soit 1 vacation par mercredi de fonctionnement durant la période scolaire)	Du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024
Encadrement de la pause méridienne les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la période scolaire	Forfait de 2 heures : sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367 - majoré 363 soit 26,08 euros brut au 15.03.2023	144 vacances de 2 heures (soit 1 vacation par jour de fonctionnement du service de restauration)	Du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024
Encadrement du périscolaire soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la période scolaire	Forfait de 2 heures : sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367 - majoré 363 soit 26,08 euros brut au 15.03.2023	144 vacances de 2 heures (soit 1 vacation par jour de fonctionnement du service d'accueil périscolaire)	Du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024

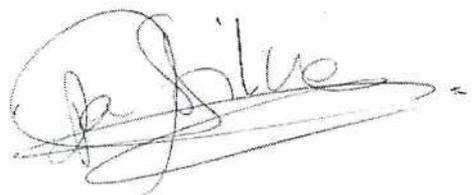
Précise que les montants forfaitaires des vacances étant basés sur un indice de rémunération, ceux-ci seront revalorisés dans le cas d'une évolution éventuelle de la valeur du point d'indice.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement, chapitre 012 « charges de personnel ».

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023




Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Le secrétaire de séance,
Harmonie DA SILVA PEREIRA



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le **21.04.23**
ID : 077-217702158-20230413-02023_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 22	Conseillers absents : 7
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 28	

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - ROUSSEL Mylène - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy RENAUDET Denis - OFFROY Patrick - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude - M. DIGUET Thierry à Mme LENOIR Isabelle - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme LALLEMANT Sylvie à M. BENOIT Dominique - Mme DANSOU Viviane à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme CRISINEL Morgane à M. BOURSIEZ Frédéric

Était absent sans pouvoir : M. BOURDEILLE Christian

DÉLIBÉRATION N° 02023_013

BONS FOURNITURES SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à l'attribution, sous certaines conditions, d'un bon destiné à l'achat de fournitures scolaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les familles gretzoises dans les dépenses induites par la rentrée scolaire de leurs enfants accueillis dans un établissement d'enseignement secondaire (public ou privé), de la classe de 6^e à la classe de 3^e, ou en Lycée d'Enseignement Professionnel, section CAP ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, pour l'année scolaire 2023/2024, d'accorder un bon destiné à l'achat de fournitures scolaires aux familles domiciliées à Gretz-Armainvilliers dont l'enfant est scolarisé dans un établissement d'enseignement secondaire (public ou privé), de la classe de 6^e à la classe de 3^e, ou en Lycée d'Enseignement Professionnel, section CAP.

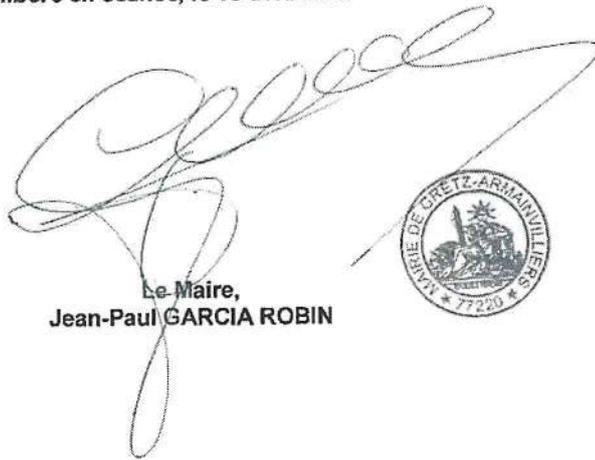
Précise que suivant l'âge et la situation du bénéficiaire cette attribution nécessitera la production d'un certificat de scolarité.

Précise que ces bons ne pourront être utilisés qu'auprès des commerçants de la commune ainsi qu'auprès de l'association du collège Hutinel qui organise une commande de fournitures scolaires.

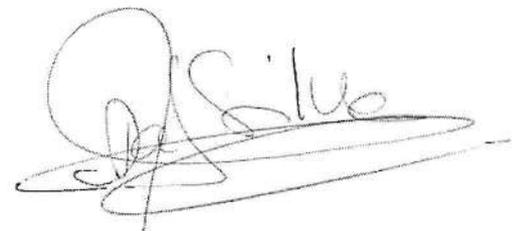
Fixe à 41 euros la valeur de ce bon pour l'année scolaire 2023/2024.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune, en section fonctionnement, article 6067.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Le secrétaire de séance,
Harmonie DA SILVA PEREIRA



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 21.04.2023

ID : 077-217702158-20230413-02023_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 22	Conseillers absents : 7
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 28	

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - ROUSSEL Mylène - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy RENAUDET Denis - OFFROY Patrick - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude - M. DIGUET Thierry à Mme LENOIR Isabelle - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme LALLEMANT Sylvie à M. BENOIT Dominique - Mme DANSOU Viviane à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme CRISINEL Morgane à M. BOURSIEZ Frédéric

Était absent sans pouvoir : M. BOURDEILLE Christian

DÉLIBÉRATION N° 02023_014

BONS SPORTIFS ET CULTURELS - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à l'attribution par la commune aux enfants et jeunes Gretzois de bons dits « Bons sportifs et culturels ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager les pratiques culturelles et sportives ainsi que l'apprentissage de la natation et de participer à l'effort financier des familles dans ce domaine ;

Considérant l'intérêt de permettre aux enfants et jeunes Gretzois de découvrir et profiter des possibilités offertes par le tissu associatif local ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Décide, pour l'année scolaire 2023/2024, d'accorder deux bons dits « bons culturels et sportifs » aux enfants et jeunes domiciliés dans la commune et scolarisés en grande section de maternelle, à l'école élémentaire, au collège et au lycée ainsi qu'aux jeunes domiciliés dans la commune, âgés de moins de 18 ans au 31 août 2024 et ne percevant pas de salaire ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230413-02023_014-DE

Précise que suivant l'âge et la situation du bénéficiaire cette attribution nécessitera la production d'un certificat de scolarité, d'un certificat d'inscription dans une école spécialisée ou d'une attestation d'inscription à Pôle emploi ;

Décide que ces bons pourront être utilisés, soit séparément pour financer la participation du bénéficiaire à deux activités distinctes, soit cumulés pour financer la participation du bénéficiaire à une seule activité ;

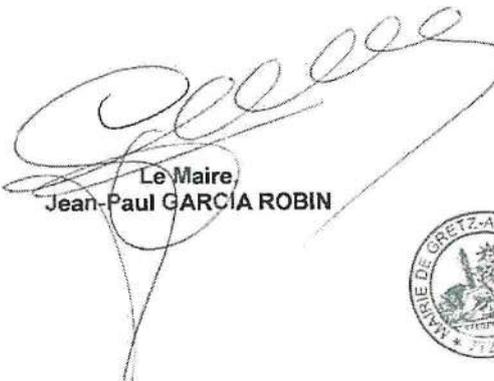
Décide que ces bons pourront être utilisés pour le règlement des adhésions et/ou cotisations auprès des associations sportives et culturelles :

- subventionnées par la commune ;
- des associations sportives attachées aux piscines de Fontenay-Trésigny et Ozoir-la-Ferrière en fonction de leur accord sur la poursuite de ce partenariat ;
- De l'association VSOP, section escrime ;
- De l'association sportive du collège Hutinel ;
- De certains centres équestres ou poneys clubs des environs qui acceptent la poursuite de ce partenariat ;
- Pour l'acquisition de cartes d'abonnement à la piscine de Fontenay-Trésigny ;

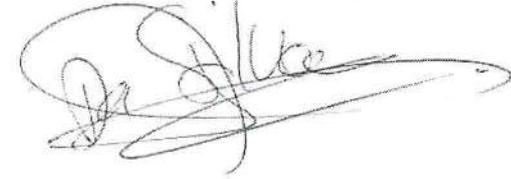
Fixe pour l'année scolaire 2023/2024 à respectivement 40 euros et 20 euros la valeur de ces 2 bons dits « sportifs et culturels »

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune, en section fonctionnement, article 658822.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023


Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN




Le secrétaire de séance,
Harmonie DA SILVA PEREIRA

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 21.04.2023

ID : 077-217702158-20230413-02023_015-DE

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - OFFROY Patrick - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude - M. DIGUET Thierry à Mme LENOIR Isabelle - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme LALLEMANT Sylvie à M. BENOIT Dominique - Mme DANSOU Viviane à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme CRISINEL Morgane à M. BOURSIEZ Frédéric

DÉLIBÉRATION N° 02023_015

TITRE DE TRANSPORT IMAGINE'R : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel, relatif à la prise en charge par la commune d'une partie du coût de la carte *Imaginer* au bénéfice des collégiens, lycéens et de certaines catégories d'étudiants domiciliés à Gretz-Armainvilliers et sous réserve qu'ils en formulent la demande ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conditions de délivrance de la carte *Imaginer* ;

Considérant l'intérêt d'accompagner les familles gretzoises et de favoriser la mobilité des jeunes domiciliés dans la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230413-02023_015-DE



Décide de participer à l'acquisition de la carte *Imagine'R* au bénéfice des jeunes domiciliés dans la commune qui en feront la demande et sous réserve qu'ils soient :

- Collégiens et lycéens quels que soient l'établissement fréquenté ou le nombre de zones demandées ;
- Étudiants remplissant les conditions d'attribution de ce titre de transport telles que définies par le Syndicat des transports d'Île-de-France (Île-de-France mobilités), soit pour l'année universitaire 2023/2024, les étudiants de moins de 26 ans au 1^{er} septembre 2023.

Fixe à 35 euros pour les collégiens la participation de la commune pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Fixe à 200 euros pour les lycéens la participation de la commune pour l'année scolaire 2023/2024 ;

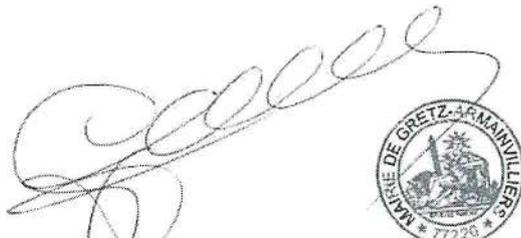
Fixe à 200 euros pour les étudiants la participation de la commune pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Dit que la participation communale ne pourra être accordée au-delà du 31 décembre de l'année scolaire ou universitaire concernée, soit, en l'espèce, le 31 décembre 2023, date à laquelle le dossier devra avoir été déposé complet auprès des services municipaux ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions « scolaires » et « étudiants » 2023/2024 avec le Gie Comutitres, gestionnaire de la carte *Imagine'R*.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits à l'article 6247 de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023



**Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN**



**Le secrétaire de séance,
Harmonie DA SILVA PEREIRA**



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 21.04.2023

ID : 077-217702158-20230413-02023_016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - OFFROY Patrick - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude - M. DIGUET Thierry à Mme LENOIR Isabelle - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme LALLEMANT Sylvie à M. BENOIT Dominique - Mme DANSOU Viviane à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme CRISINEL Morgane à M. BOURSIEZ Frédéric

DÉLIBÉRATION N° 02023_16

AUTORISATION D'ORGANISATION D'UN SÉJOUR PÉDAGOGIQUE ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES - ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et du personnel relatif à l'organisation de deux séjours en classe de découverte au bénéfice de deux classes de l'école élémentaire Victor Hugo ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'organiser des séjours pédagogiques au bénéfice des écoliers gretzois ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de programmer :

- du 11 au 17 juin 2023, un séjour pédagogique sur le thème « multisports en altitude » à Morzine au bénéfice de deux classes de l'école élémentaire Victor Hugo, soit 54 enfants à ce jour (ce chiffre étant susceptible d'évoluer en fonction des effectifs de la classe concernée)

Décide, compte tenu des difficultés parfois rencontrées pour recouvrer le montant des frais médicaux auprès des familles, de demander un chèque de caution de 50 (cinquante) euros par enfant, afin de couvrir les éventuelles dépenses ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230413-02023_016-DE

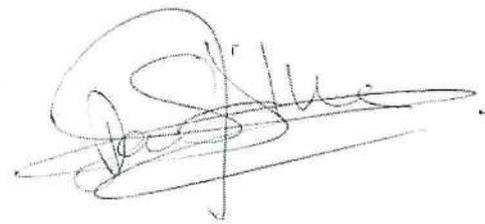
Fixe comme suit la participation des familles des écoliers concernés pour ces séjours :

Ressources mensuelles		Famille avec :			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à	1 187 €	133,60 €	126,50 €	116,00 €	105,50 €
1 188 € à	1 438 €	149,60 €	141,70 €	129,90 €	118,10 €
1 439 € à	1 640 €	167,60 €	158,70 €	145,50 €	132,30 €
1 641 € à	1 869 €	187,70 €	177,80 €	163,00 €	148,10 €
1 870 € à	2 131 €	210,20 €	199,10 €	182,50 €	165,90 €
2 132 € à	2 429 €	235,40 €	223,00 €	204,40 €	185,80 €
2 430 € à	2 769 €	263,60 €	249,80 €	229,00 €	208,10 €
2 770 € à	3 157 €	295,30 €	279,70 €	256,40 €	233,10 €
3 158 € à	3 599 €	330,70 €	313,30 €	287,20 €	261,10 €
3 600 € à	4 103 €	370,40 €	350,90 €	321,70 €	292,40 €
4 104 € à	4 677 €	414,80 €	393,00 €	360,30 €	327,50 €
4 678 € à	5 332 €	464,80 €	440,20 €	403,50 €	366,80 €
5 333 € à	6 078 €	520,40 €	493,00 €	451,90 €	410,80 €
Au delà de	6 078 €	590,50 €	552,20 €	506,10 €	460,10 €

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023


Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN





Le secrétaire de séance,
Harmonie DA SILVA PEREIRA